



Envoyé en préfecture le 26/11/2025

Reçu en préfecture le 26/11/2025

Publié le 26/11/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 081-200034056-20251125-D2025\_117-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

### Séance du 25 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine VALERO.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D. - MME AJCHENBAUM - ARMENGAUD - KAZIMIERCZAK - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BERMOND (Suppléant) - BOUTIE - BRESSOLLES - CURETTI - DAGUZAN - FAU - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - RICARD - VANDENDRIESSCHE.

M. RAMUSCELLO a donné pouvoir à Mme AJCHENBAUM.

N° 2025/117

#### Objet : Finances : Budget ALSH - Admissions en non-valeur

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le Service de Gestion Comptable se trouve dans l'impossibilité de recouvrer les titres du budget ALSH pour un montant de 494,81 €.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que suite à un travail de mise à jour administratif réalisé par la CCLPA et transmis au Service de Gestion Comptable, les pièces ci-après représentant un montant de 212,05 € ne sont pas admises en non-valeur : R-7-8-1 ; R-29-19-1 ; R-2-19-1 ; R-8-19-1 ; R-9-9-1 ; R-6-8-1 ; R-11-11-1 ; R-13-25-1 ; R-17-28-1.

Monsieur le Président propose d'admettre en non-valeur la somme de 282,76 € correspondant aux pièces : R-10-2-1 ; R-28-3-1 ; R-253-15-1 ; R-22-1-1 ; R-11-33-1 ; R-7-26-1 ; R-7-24-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte d'admettre en non-valeurs les titres détaillés ci-dessus pour un montant de 282,76 € pour le Budget Annexe ALSH,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

La Vice-Présidente, SERVIES  
Christine VALERO



Le secrétaire de séance,  
Laurent VANDENDRIESSCHE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télerecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.